



## Litige avec proprio: préavis de départ

Par **vany51\_old**, le **18/05/2007** à **13:30**

Bonjour,

Voilà, je voulais savoir ce que vous en pensez :

Je vis dans un appartement T2 depuis 3 ans et je viens de me voir attribuer un logement T3 HLM grâce à la naissance de mon fils.

J'ai signifié mon préavis à l'agence immobilière (3 mois de préavis donc jusqu'au 15 juillet) qui gère l'immeuble en leur précisant que je souhaitais pouvoir partir plus tôt du logement et ils m'ont donné leur accord à conditions que je trouve de nouveaux locataires pour reprendre l'appartement dès mon départ et de payer des frais pour "départ anticipé"

J'ai donc déposer des annonces dans des journaux locaux et ce midi, j'avais rv à l'agence avec un couple qui était prêt à reprendre l'appartement le 1er juin.

Hors, l'agence à téléphoner au propriétaire qui aurait apparemment refusé que nous quittions l'appart plus tôt, même s'il est repris tout de suite, car il n'aurait pas voulu faire des travaux et n'est donc pas pressé de retrouver des locataires!!!!!!

Je me retrouve donc à devoir payer pendant encore 2 mois deux loyers alors que je n'en ai pas les moyens!!!!!!

A-t-il le droit de refuser de relouer et donc, de m'obliger à payer un double loyer?

Sinon, j'aurais voulu savoir si vous pensez que je peux avoir un préavis réduit dans ma situation car en fait, j'étais en CDD qui s'est terminée au 1er octobre 2006 et je déménage afin de reprendre une activité d'assistante maternelle dans un logement plus grand, l'actuel étant trop petit pour avoir le droit de pratiquer cet emploi.

Cette cause peut-elle me donner droit à un préavis réduit, même si la fin du CDD date de plus

de 6 mois?

Que dois je faire pour éviter de payer un double loyer? Y a t'il quelque chose à faire pour que je puisse éviter cela?  
Je déménage le 26 mai, aidez moi!!!

Par **Jurigaby**, le **18/05/2007** à **14:37**

Bonjour!

Conformément à l'article 15 de la Loi de 1989 sur les baux d'habitations des logements non meublés, le délai de préavis est de un mois " en cas de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi".

Vous pouvez donc chercher à faire valoir ce délai de un moi.

Cdt.

Par **vany51\_old**, le **18/05/2007** à **14:45**

Merci beaucoup!

Je vais donc leur réécrire en leur signalant que je peux bénéficier d'une réduction de préavis suite à la fin de mon CDD du 01/10/06...

Merci beaucoup!

Par **vany51\_old**, le **18/05/2007** à **15:00**

Par contre, je voulais savoir s'il y avait un délai maximum?

Car la fin de mon CDD est datée du 26 septembre 2006.

Une amie m'as dit que c'était 3 mois maximum. Est ce vrai?

Par **Jurigaby**, le **18/05/2007** à **15:19**

Bonjour!

A ma connaissance, la Loi ne prévoit expressément aucun délai maximum.  
De toute façon, le préavis de un mois est d'avantage justifié par l'existence de votre

nouveautravail que par la perte de l'ancien.

Cdt.